

**DTZ INVESTORS REIM**  
Société par actions simplifiée au capital de 1.040.000 euros  
Siège social : 185-189 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine  
827 529 520 R.C.S. Nanterre

(la « Société »)

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
EN DATE DU 2 avril 2025**

---

Le 2 avril 2025,

La soussignée :

**DTZ Investors France**, société par actions simplifiée au capital de 122.944 euros, dont le siège social est situé au 185-189 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 423 250 257, représentée par son président, Monsieur Jean-Maurice Blondel ;

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** ») ;

après avoir pris connaissance :

**(i) des documents suivants :**

➤ un exemplaire des statuts ;

**(ii) de l'ordre du jour ci-après reproduit :**

1. nomination du directeur général de la Société ; et
2. pouvoirs pour les formalités légales ;

a pris les décisions suivantes conformément aux dispositions des articles 13 et 17 des statuts de la Société:

**Première décision**

*(Nomination du directeur général de la Société)*

L'Associé Unique, consécutivement à la révocation de Mr Grégory Flash, décide de nommer en remplacement en qualité de nouveau directeur général à compter du 3 avril 2025, et ce, sans limitation de durée Monsieur Alain Collin de la Bellière, né le 15 Avril 1969 à Paris (15ème arrondissement), demeurant 13 rue Castagnary – 75015 Paris, en qualité de directeur général de la Société.

Monsieur Alain Collin de la Bellière déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées. Il déclare, en outre, n'être frappé d'aucune sanction pénale, civile ou administrative de nature à lui interdire l'exercice desdites fonctions.

.

L

## Deuxième décision

### *(Pouvoirs pour les formalités légales)*

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité consécutives à la décision qui précède.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.



---

DTZ Investors France  
Représentée par Monsieur Jean-Maurice Blondel